

Périmètre DP : Moudong

Réunion DP du 20 / 06 / 2018

Réclamations		Réponse Direction
CFE-CGC	<p>Réclamation n° 1 – Digiposte</p> <p>Le 12 Juin, les salariés ont reçu un mail afin de répondre s'ils souhaitent recevoir par courrier les bulletins de salaire ? Par défaut, le bulletin de salaire est stocké dans le coffre-fort électronique DIGIPOSTE.</p> <p>Quand on clique sur le lien « Je refuse l'adhésion » on peut voir tous les salariés ayant refusés. Est-ce normal ?</p> <p>Pourquoi Orange qui est un opérateur digital externalise la fiche de paie de ces salariés ? Pourquoi n'y a-t-il pas une solution « Groupe » proposée ?</p> <p>Quid des salariés en vacance et qui ne peuvent pas répondre au mail, il y a-t-il possibilités d'annuler la demande de coffre-fort digiposte ?</p>	<p>Lorsque le service communication a fait passer cette note, il a été choisi d'utiliser un outil d'enquête. Celui-ci ne permettait pas de masquer la liste de participant au sondage.</p> <p>Il ne s'agit pas d'une externalisation de la fiche de paie. Digiposte est une solution retenue par le groupe qui offre la possibilité aux salariés de visualiser à tout moment leur fiche de paie sur un support digital.</p> <p>Les salariés n'ayant pas répondu recevront un mail leur permettant de finaliser leur inscription. A tout moment les salariés pourront faire la démarche de se désabonner directement sur le site de DIGIPOSTE.</p>
CFE-CGC	<p>Utilisation de l'application Whatsapp :</p> <p>Whatsapp une application mobile sur smartphone permet à des groupes d'utilisateurs de communiquer. Elle donne accès à un tchat de groupe pour les équipes. La facilité d'utilisation de cette application lui donne une place grandissante au sein d'Orange et vient concurrencer les outils de messagerie professionnels tels qu'Outlook et Skype.</p> <p>Les métiers nomades l'adoptent de plus en plus. Sensibilisés sur la sécurité nous nous interrogeons sur le risque de voir des données sensibles de l'entreprise se retrouver sur les serveurs de Whatsapp hébergés aux Etats Unis.</p> <p>Avez-vous donné l'autorisation à la ligne manageriale d'utiliser Whatsapp comme outil de travail et de communication dans les équipes?</p>	<p>L'utilisation des outils de messagerie instantanée comme Whatsapp n'est pas encouragée par l'entreprise dans la mesure où cette application n'est pas une solution qui répond aux exigences de sécurité pour l'échange des données confidentielles. la politique de la sécurité DSEC Orange interdit l'utilisation d'application avec stockage sur cloud externe des données, qui plus est aux Etats-Unis pays ne garantissant pas la confidentialité des données. Les élus sont invités à remonter les situations qu'ils auraient constatées.</p> <p>Extrait du guide des bonnes pratiques sur mobiles (page 6) :</p> <p>http://shp.itn.ftgroup/sites/DSEC_awareness/SharedDocs/Mode%20d%27emploi,%20guides%20pratiques%20-%20Best%20practices%20guides/Guide%20de%20bon%20usage%20des_%20%C3%A9quipements%20mobiles.pdf</p> <p>(...)</p> <p>Ne pas utiliser de systèmes de messageries autres que ceux fournis par l'entreprise pour échanger des informations internes. Imessage, whatsapp, Viber, BBM ...ou équivalent ne doivent pas être utilisés (...)</p> <p>»</p>
CFE-CGC	<p>Réclamation n° 3 – Whatsapp suite</p> <p>L'utilisation de Whatsapp est-elle encadrée et</p>	<p>La politique de la sécurité DSEC Orange interdit l'utilisation d'application avec stockage sur cloud externe des données, qui plus est aux Etats-Unis</p>

	<p>sécurisée ?</p> <p>Disposons-nous d'une charte de bon usage de l'outil Whatsapp ?</p> <p>La ligne managériale peut-elle imposer l'utilisation de Whatsapp</p>	<p>pays ne garantissant pas la confidentialité des données. Il 'est donc pas possible pour les raisons tenant à la sécurité et intégrité de nos données d'échanger des informations confidentielles par Whatsapp.</p> <p>Il n'existe pas de charte spécifique liée à l'utilisation de cet outil. Les règles d'utilisation sont celles du guide des bonnes pratiques: http://shp.itn.ftgroup/sites/DSEC_awareness/SharedDocs/Mode%20d%27emploi,%20guides%20pratiques%20-%20Best%20practices%20guides/Guide%20de%20bon%20usage%20des%20équipements%20mobiles.p df (...) Ne pas utiliser de systèmes de messageries autres que ceux fournis par l'entreprise pour échanger des informations internes. Imessage, whatsapp, Viber, BBM ...ou équivalent ne doivent pas être utilisés (...)</p> <p>Un salarié qui ne souhaite pas utiliser Whatsapp, ne peut se le voir imposer.</p>
<p>CFE-CGC</p>	<p>Réclamation n° 4 – Astreinte</p> <p>Il était demandé en questions DP du mois d'Avril les modalités d'application de l'astreinte. Vous avez répondu « <i>L'accord d'entreprise portant sur la mise en place de la CCNT et sur des dispositions spécifiques applicables au personnel d'Orange Caraïbe signé le 19/08/03 en ses articles 7, 7.1 et 7.2 indiquent les modalités d'application de l'astreinte. L'accord est disponible sur l'intranet OCAR</i> ».</p> <p>Après recherche sur l'intranet aucun accord de ce type n'a été trouvé, pouvez-vous diffuser par email cet accord ?</p>	<p>L'accord d'entreprise portant sur la mise en place de la CCNT et sur des dispositions spécifiques applicables au personnel d'Orange Caraïbe signé le 19/08/2003 est disponible sur l'intranet OCAR, onglet RH - accord puis Accord entreprise CCNT.</p>